

# LOUIS XVI

(NÉ LE 23 AOÛT 1754,  
MORT LE 21 JANVIER 1793)

(ROI DE FRANCE : RÈGNE 1774-1791. ROI DES FRANÇAIS : RÈGNE 1791-1792)

Né à Versailles le 23 août 1754, il était le second fils de Louis, dauphin de France, et de Marie-Josèphe de Saxe. Il reçut en naissant le titre de duc de Berry. Son âme franche et sans déguisement s'ouvrit de bonne heure à tous les sentiments vertueux, et son esprit droit et sérieux à toutes les connaissances utiles. Mais la fermeté et une juste confiance en lui-même manquèrent à son caractère, et ce défaut rendit inutile ou funeste tout ce qu'il avait reçu ou acquis pour sa gloire et pour le bonheur de ses peuples.

Son éducation fut celle des rois dont les instituteurs oubliaient trop souvent que la même doctrine qui leur enseigne à modérer leur pouvoir, leur commande surtout de le maintenir. En 1765 il perdit son père, qui laissait tant de regrets, et bientôt après sa mère qui ne put survivre à son époux. La douleur du jeune prince fut extrême : il refusa longtemps de sortir ; et lorsqu'en traversant les appartements il entendit dire pour la première fois : « *Place à Monsieur le dauphin* », des pleurs inondèrent son visage et il s'évanouit.

Le premier événement de sa vie fut son mariage avec la fille de l'immortelle Marie-Thérèse, Marie-Antoinette d'Autriche, qui devait partager son trône et ses malheurs. Les fêtes données à l'occasion de ce mariage (16 mai 1770), mal ordonnées par la police, coûtèrent la vie à un grand nombre de spectateurs ; triste présage du sort qui attendait ces époux infortunés. Bientôt la mort de Louis XV (10 mai 1774) lui imposa un fardeau qu'il n'accepta qu'en tremblant. La faveur publique s'attache d'ordinaire aux jeunes rois : Louis XVI, âgé de vingt ans, la méritait à bien d'autres titres, et il en reçut à son avènement au trône les témoignages les moins équivoques.



Louis XVI (1774-1792)

Son premier soin avait été d'appeler au ministère M. de Machault, digne de cet honneur et capable de diriger la jeunesse du monarque dans les circonstances difficiles où se trouvait l'État. Une intrigue de cour l'écarta et mit à sa place le comte de Maurepas, courtisan profond dans l'art de l'intrigue, superficiel dans tout le reste, et dont le grand âge n'avait pu guérir l'incurable frivolité. Trop vieux pour un roi de vingt ans, et qui avait besoin d'être enhardi, il intimida sa jeunesse sans guider son inexpérience.

Louis XVI avait de la bonté dans le cœur, mais quelque rudesse dans les manières ; et ses premiers mouvements contre tout ce qui s'écartait de l'ordre, se ressentaient de la franchise de son caractère et de l'austérité de ses vertus. M. de Maurepas qui se jouait des choses les plus sérieuses et voyait tout avec indifférence, adoucit beaucoup trop cette disposition qui ressemble quelquefois à de la force de caractère, et peut du moins en dissimuler l'excessive débonnairété. Dès lors Louis XVI n'agit que sous l'inspiration de ses ministres ; il appela successivement ceux que lui désignaient d'une part Maurepas, et de l'autre, une prétendue opinion publique, que l'intrigue et les intérêts personnels font parler à leur gré, et qui malheureusement est la seule que les rois soient condamnés à entendre.

Ce furent : Turgot, partisan fanatique de cette politique matérialiste, qui ne voit dans le gouvernement des peuples que de l'argent, du commerce, du blé et des impôts, fier de se croire le chef d'une secte dont il n'était que l'instrument ; Malesherbes, ami de Turgot, qui avait à la fois des vertus antiques et des opinions nouvelles ; Saint-Germain, élevé dans les minuties de la tactique allemande qui détruisit le plus ferme rempart de la royauté, la maison du roi, dont la bravoure et

l'incorruptible fidélité ne pouvaient racheter aux yeux des faiseurs militaires ce qui lui manquait en précision dans les manœuvres et en rigidité dans la discipline ; Necker enfin, banquier protestant et Genevois, et à ce double titre, imbu de cette politique rétrécie qui veut régler un royaume sur le système d'une petite démocratie et les finances d'un grand État comme les registres d'une maison de banque ; qui s'irrite contre toute distinction autre que celle de la fortune, et ne voit dans le dépositaire du pouvoir monarchique que le président d'une assemblée délibérante, ou le chef d'une association commerciale, révocable au gré des actionnaires.

Aucun de ces hommes ne comprenait la monarchie française, et il eût suffi de l'un d'eux pour la renverser. Louis XVI, naturellement porté à l'économie, commença son règne par des retranchements sur ses dépenses ; réductions qui honorent la modération d'un souverain quand elles ne coûtent à la royauté aucun sacrifice sur ses droits et sa dignité. Il remit au peuple le droit de *joyeux avènement* ; il établit pour Paris le *mont de piété* et la *caisse d'escompte* ; il fit cesser les craintes d'une banqueroute en assurant le paiement des rentes sur l'hôtel de ville ; il abolit les corvées, qu'il convertit en impôt pécuniaire, et il abolit aussi dans la Franche-Comté un reste de servitude territoriale, dont n'avaient peut-être jamais entendu parler ceux qui firent de cet affranchissement un texte aux plus emphatiques éloges ; il supprima la torture, ou question judiciaire avant la condamnation à mort, sévérité à peu près tombée en désuétude, mais dont la menace importunait les conspirateurs.

Louis XVI rendit plus tard aux protestants la plénitude des droits civils (1787), en imprimant à leurs mariages un caractère légal : bienfait immense, n'eût-il été qu'un acte de justice, et trop mal reconnu. Enfin, il essaya des administrations provinciales, formées par Necker dans des vues et sur un plan assez peu monarchiques. Cette nouveauté était d'une extrême conséquence : avec l'esprit qui régnait alors, c'était faire un *changement de front sous le feu de l'ennemi*.

Louis XVI, en montant sur le trône, avait rappelé les compagnies de magistrature, remplacées sous son prédécesseur par des juges sans dignité et sans influence politique. La cour, qui depuis longtemps croyait gouverner toute seule, quand elle ne faisait qu'administrer, oubliait que la France n'avait jamais été et même ne pouvait dans les temps difficiles être régie que par l'autorité de la justice, qui rendait la royauté présente aux peuples dans toute sa force et sa majesté. Renfermés, sous les rois forts et les règnes tranquilles, dans les fonctions modestes de la justice distributive, ces grands corps en sortaient par nécessité sous les règnes faibles et dans les temps orageux, pour exercer à la place du roi un pouvoir qui, échappé de ses mains, serait tombé dans celles d'un ministre ou d'un favori.

Sous les rois forts comme sous les rois faibles, instruments des uns ou appui des autres, ils avaient fait la royauté dépendante des lois et indépendante des sujets, et rendu la législation imposante, l'obéissance honorable : puissants à servir le pouvoir, ou à le suppléer, incapables de l'usurper eux-mêmes, et opposant à toute autre usurpation un obstacle insurmontable : tels avaient été jusqu'à ces derniers temps les parlements de France, heureux tempérament d'aristocratie et de démocratie, confondus dans une magistrature véritablement royale et qui, seule en Europe, avait donné à la *haute police*, à la police des révolutions, ces formes augustes et solennelles qui dans l'exercice de l'autorité ne laissaient voir que la justice, et dans l'emploi de la force qu'un jugement.

Le premier événement politique du règne de Louis XVI fut la guerre d'Amérique, guerre que repoussait le cœur droit du monarque. Mais on fit parler l'opinion publique, surtout celle de la capitale, avide de nouveautés et d'émotions ; et la guerre fut décidée. Ce fut une grande faute : il eût fallu laisser l'Angleterre s'épuiser sans soumettre les colonies, ou les épuiser pour les soumettre. Dès lors, il s'élevait entre les deux peuples une haine irréconciliable, que les Anglais tournèrent contre nous, et dont l'équivoque amitié des Américains ne pouvait empêcher ou compenser les effets. Nous fûmes heureux dans cette guerre comme auxiliaires : l'Amérique fut affranchie du joug des Anglais ; mais notre marine et celle de l'Espagne, notre alliée, essuyèrent de grandes pertes.

Le vent de liberté et d'égalité démocratique se communiqua à nos jeunes guerriers ; et nous la répandîmes dans toute l'Europe, qui ne fut pas assez alarmée d'une révolte contre le pouvoir légitime, soutenue à force ouverte par un pouvoir légitime, qui avait eu l'imprudence de dire dans une de ses déclarations : « *Les Américains sont devenus libres du jour où ils ont déclaré leur indépendance.* » Cependant cette guerre releva, aux yeux de l'Europe, l'honneur de notre pavillon : nous combattîmes souvent avec avantage ; et quand nous succombâmes, ce fut toujours avec gloire. Malgré de nombreux échecs, nos forces navales étaient sur un pied respectable à la paix de 1783 ; et peu d'années après, en 1789, elles étaient tout à fait rétablies, et l'on pouvait les comparer à leur état le plus florissant sous Louis XIV.

Après la guerre d'Amérique, la France fut près d'en entreprendre une autre du même genre, en soutenant les patriotes hollandais contre la Prusse et contre leur souverain. Louis XVI avait eu en 1781 son premier fils, et cet événement avait été célébré dans tout le royaume avec beaucoup de joie et de solennité. À Paris, la ville donna un banquet auquel le roi assista avec sa famille. Tous les vœux des Parisiens furent comblés, et l'ivresse de la joie publique fut excessive. C'était le 21 janvier 1782 : onze ans plus tard et le même jour, Louis fut conduit à l'échafaud dans la même ville !

La guerre d'Amérique avait épuisé nos finances, que Necker soutenait à force d'emprunts : il fallait rétablir l'équilibre depuis longtemps dérangé entre les recettes et les dépenses. Les notables furent appelés par Calonne, nouveau ministre des finances, pas plus homme d'État que Necker, mais plus homme de cour. Une assemblée de notables se trouvait dans notre histoire plutôt que dans notre constitution ; et ce qui pouvait arriver de plus heureux pour la France, quand elle cherchait des remèdes hors de ses lois, c'était qu'ils fussent inutiles.

Les notables proposèrent quelques projets salutaires, mais ils hasardèrent des opinions dangereuses ; et telle était la disposition des esprits, que les opinions furent plus remarquées que les projets. Les notables délibérèrent sans pouvoir conclure, ce qui est toujours dangereux de la part d'une assemblée publique ; et il n'en resta qu'une dispute sur les finances entre Necker et Calonne, à la fin inintelligible pour le public, et peut-être pour eux-mêmes. Le cardinal de Brienne, bel esprit sans vues et sans fermeté, pris au dépourvu pour être ministre, proposa l'impôt du timbre.

Le parlement refusa l'enregistrement, et se déclara incompetent pour ajouter à des impôts, déjà trop onéreux, un impôt nouveau et inusité. C'était demander les *états généraux*. Ces grandes convocations avaient toujours paru un dernier remède à des maux désespérés, moins par le soulagement que les peuples en obtenaient que par celui qu'ils en espéraient ; car les peuples souffrent bien plus des maux qu'ils craignent que de ceux qu'ils éprouvent. Ainsi, de même que la nature veille à la conservation de son ouvrage, la France, qui avait déjà tant de moyens de force, s'était ménagé dans ses états généraux, comme l'Église dans ses conciles, un moyen de perpétuité.

Ces grandes assemblées légales, mais heureusement rares et jamais périodiques, visitaient de loin en loin les fondements de la société pour arrêter et réparer l'influence destructive du temps et des hommes, et empêcher les fautes de l'administration de devenir des plaies à la constitution. Tel était l'objet de ces convocations solennelles, mal représentées par des historiens qui leur ont demandé compte du bien qu'elles n'étaient pas destinées à faire, et n'ont pas assez considéré les maux qu'elles étaient appelées à prévenir. Avec la succession masculine, elles ont peut-être été la principale cause de la stabilité de la France et de la permanence de ses lois.

En un mot, les états généraux étaient le *corps de réserve* destiné à venir au secours de la société dans les extrêmes dangers et les besoins extraordinaires, comme la captivité d'un roi, les disputes sur la succession au trône, ou même sa vacance ; et l'histoire en fournit des exemples ; ainsi tout était prévu dans cette constitution si méconnue, et même ce qu'on ne peut pas prévoir. Mais le parlement de Paris avait demandé les états généraux et non l'assemblée nationale, et moins encore l'assemblée constituante. Dès le premier pas, ses intentions et celles de la nation furent trompées. Les notables furent appelés une seconde fois pour déterminer la forme de cette grande convocation ; et le ministre invita tous les écrivains à donner leur avis.

C'était là une bien dangereuse ineptie. Tout à cet égard était réglé depuis longtemps par la sagesse de nos pères qui, ne s'embarrassant pas dans des minuties de nombre total ou respectif, ou de costumes et d'étiquettes, dessinant à grands traits ces majestueuses assemblées, n'y avaient jamais vu que trois ordres, comptant chacun pour une voix, quel que fût le nombre de ses membres, et délibérant à part dans la plénitude de leur liberté et de leur égalité constitutionnelles. Si l'on s'en fût tenu à cette antique et sage simplicité, il est permis de croire, vu la disposition des esprits et le progrès des connaissances en administration, que les états généraux auraient fait un grand bien, ou n'auraient produit aucun mal.

Le parlement de Paris, les princes du sang, dans leur prophétique mémoire au roi, insistèrent pour qu'on suivît les formes usitées aux derniers états généraux de 1614. Mais l'engouement des nouveautés, la vanité de Necker revenu au ministère, l'ignorance des beaux esprits, les intrigues des factieux, en ordonnèrent autrement. Le tiers état fut nommé en nombre double de chacun des deux autres ordres ; mesure inutile, si l'on devait délibérer *par ordre*, mortelle, si l'on délibérait *par tête*.

Cette question fondamentale, objet de toutes les espérances des factieux, de toutes les craintes des gens de bien, et sur laquelle reposaient les plus grands intérêts de la monarchie, fut la première agitée dans cette assemblée des états généraux, qui se réunit à Versailles le 5 mai 1789. L'autorité la plus respectable, celle des vœux exprimés par la généralité des cahiers, derniers soupirs de l'esprit public en France, ne fut pas même écoutée par ces hommes qui se vantaient de ne rien faire que pour les intérêts et par la volonté de la nation. Le tiers état, loin d'être touché du sacrifice que firent les deux premiers ordres en offrant de concourir aux charges publiques, les somma audacieusement de se réunir à lui, et sur leur refus il se déclara constitué en *assemblée nationale*.

Ce fut en vain que la noblesse et le clergé réclamèrent et protestèrent contre des actes aussi contraires aux bases de l'ancienne monarchie, et que le roi, après avoir ordonné la délibération par ordre, fit suspendre les séances et fermer les portes de l'assemblée du tiers. On donna pour prétexte à cette mesure la nécessité de préparer la salle pour la tenue d'une séance royale qui devait avoir lieu le 22 juin, et qui fut renvoyée au 23. Les députés de cet ordre se réunirent dans la salle du Jeu de Paume, et ils y prêtèrent entre eux le serment de ne pas se séparer avant d'avoir achevé *la constitution et la régénération publiques*.

Quatre jours plus tard, le roi convoqua tous les ordres pour une séance royale à laquelle il se rendit. Après les avoir conjurés de mettre fin à leurs divisions, et de s'entendre pour accepter ses bienfaits, il leur déclara que, s'ils ne voulaient pas concourir à ses projets, il ferait *seul le bien de ses peuples et se considérerait seul comme leur représentant*. Il leur fit ensuite lire une déclaration par laquelle il faisait aux circonstances des concessions et des sacrifices, tels que dans tout autre temps les vœux des plus ardents révolutionnaires en eussent été comblés.

Par cette déclaration royale, aucun impôt ni emprunt ne devait être établi sans le consentement des états généraux ; le compte des revenus et des dépenses de l'État devait être publié chaque année ; la dette publique était garantie ; les contributions étaient réparties également entre les trois ordres ; la taille, les corvées et les droits de franc fief et de mainmorte abolis, la liberté de la presse reconnue, la milice, la gabelle et les aides réformées ou adoucies ; enfin le roi donnait sa promesse de ne rien changer à de telles dispositions sans le consentement des trois ordres.

Le monarque termina en ordonnant à tous les députés de se séparer et de se rendre le lendemain dans leurs chambres respectives, ce qui ne fut exécuté que par la noblesse et le clergé. Le tiers continua de délibérer malgré l'injonction positive de sortir de la salle de ses séances que le roi lui fit réitérer par M. de Brézé. Plusieurs orateurs s'y livrèrent aux déclamations les plus violentes contre l'autorité royale, et ils rejetèrent avec dédain toutes les concessions du monarque.

Pendant ce temps, la majorité des deux premiers ordres décidait qu'elle resterait soumise à ses mandats, aux lois de la monarchie et à la volonté du roi ; mais les membres de chaque minorité se rendaient successivement dans la salle du tiers. Alarmé de ces défections, et craignant une sédition générale, le 20 juin 1789 Louis XVI invita et pressa même la majorité des deux premiers ordres de se réunir au troisième. Lorsque le duc de Luxembourg lui fit, au nom de la chambre de la noblesse, des objections contre la réunion, ce prince répondit : « *Toutes mes réflexions sont faites ; dites à la noblesse que je la prie de se réunir : si ce n'est pas assez de ma prière, je le lui ordonne. Quant à moi, je suis décidé à tous les sacrifices. À Dieu ne plaise qu'un seul homme périsse jamais pour ma querelle !* »



Détail du *Serment du Jeu de Paume* prononcé le 20 juin 1789. Peinture de David.

Un sentiment aussi louable en apparence fut la règle de sa conduite pendant toute sa vie, et il fut aussi la cause de ses malheurs. Ainsi, les trois ordres se réunirent, ou plutôt ils furent confondus, et ils quittèrent le nom d'*états généraux* pour prendre celui d'*assemblée nationale et constituante*. Dès ce moment, l'antique monarchie française fut détruite, la révolution consommée, et tout ce qu'elle devait enfanter n'en fut que la conséquence inévitable. L'assemblée fut divisée et subdivisée en partis qui ne suivirent point du tout la distinction des ordres. Des nobles se réunirent à la majorité du tiers ; beaucoup de membres du tiers se réunirent à la majorité de la noblesse ; le clergé, qui tenait aux uns et aux autres, se partagea entre eux. Quelques membres, pris dans tous les ordres, essayèrent de rester au milieu, appelant modération et conviction, ce que d'autres nommaient faiblesse et irrésolution. Les divisions s'envenimèrent et devinrent des haines, les opinions combattues devinrent des passions, les erreurs impatientes du succès enfantèrent des crimes.

Le temps était venu où la France devait, pour l'instruction de l'Europe, expier un siècle de doctrines impies et séditeuses, tolérées ou même secrètement encouragées par la frivolité des cours et la corruption des grandes cités. Le malheureux roi n'avait pas entièrement échappé à leur influence ; trompé par ses propres vertus, il n'avait vu dans les déclamations des philosophes qu'un tendre intérêt pour la cause des peuples et que l'horreur de l'oppression ; et sa belle âme s'était ouverte à de chimériques espérances.

Peut-être aussi que, secrètement irrité de quelques résistances de la part des deux premiers ordres, ou des corps de magistrature, il n'en avait pas assez apprécié le motif et l'effet ; il n'avait pas vu que cette opposition aux volontés ministérielles était le plus solide rempart de l'autorité royale, et qu'elle ne peut s'appuyer sur des institutions ou des hommes qui plient au moindre choc. Peu de jours après la réunion des trois ordres, il parut cependant avoir adopté un système d'énergie et de fermeté qui, s'il eût été soutenu, pouvait encore sauver la monarchie. Necker fut renvoyé, et le ministère, entièrement renouvelé, annonça la résolution de faire respecter l'autorité royale. Le maréchal de Broglie, qui eut la direction de la guerre, fit marcher des troupes vers la capitale, et 36 000 hommes dévoués et bien disciplinés pouvaient encore y réprimer la sédition ; mais les mouvements de ces troupes ne se firent point avec assez de rapidité ; le baron de Besenval, qui commandait un corps de Suisses, abandonna son poste, et en se retirant livra aux révoltés les dépôts des Invalides et de l'École Militaire.

En un moment toute la populace de Paris fut armée, et, conduite par les soldats des gardes-françaises, elle s'empara des arsenaux, incendia les barrières, s'empara de la Bastille (14 juillet), et massacra quelques sujets fidèles. À ces nouvelles, Louis XVI, saisi d'épouvante et cédant aux plaintes et aux menaces de l'assemblée, ordonna au maréchal de Broglie de dissoudre une armée

réunie pour défendre le trône, et qui ne servit ainsi que de prétexte pour le renverser. Le maréchal, frémissant alors des périls qu'il entrevoyait pour le monarque, lui proposa de le conduire à Metz au milieu des troupes fidèles.

Le départ fut arrêté pour le lendemain ; mais environné de conseillers perfides, et ne pouvant jamais suivre avec fermeté une résolution importante, Louis y renonça pendant la nuit ; et le lendemain il se rendit à l'assemblée à pied, sans suite. Là, au milieu de la salle, debout et la tête découverte, il conjura les députés de l'aider à rétablir l'ordre. « *Je sais qu'on cherche à élever contre moi des préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Ces récits ne sont-ils pas démentis par mon caractère connu ? Eh bien ! c'est moi qui me fie à vous.* »

Cette confiance et cet abandon firent taire un instant les factieux. Entraînés par l'enthousiasme général, tous voulurent servir de gardes au monarque, et ils le reconduisirent eux-mêmes dans son palais au milieu d'applaudissements. Dans la même journée ce prince rappela Necker au ministère, et ne voulant point laisser de prétexte aux plaintes et aux méfiances, il engagea des princes de sa famille qui avaient montré le plus de zèle pour la défense du trône, à sortir du royaume afin de se mettre à l'abri des fureurs populaires.

D'autres sujets, aussi distingués par leur courage que par leur fidélité, furent obligés de les suivre ; enfin, le monarque décidé à tous les sacrifices, comme il l'avait dit, et voulant avant tout rétablir le calme dans la capitale, s'y rendit le 17 juillet. Les séditions qui l'attendaient à la barrière empêchèrent ses gardes de le suivre ; et le nouveau maire, Bailly, lui adressa ce singulier compliment : « *Votre aïeul Henri IV avait conquis son peuple ; aujourd'hui le peuple a conquis son roi.* »

Louis XVI traversa lentement les flots silencieux de ce peuple fier de sa conquête et encore dans l'ivresse du succès de sa rébellion. Arrivé à l'hôtel de ville, il y reçut la cocarde nationale et fut accueilli par des applaudissements unanimes lorsqu'il parut à la fenêtre avec cette cocarde à son chapeau. Il revint le même jour à Versailles et crut son repos assuré au moins pour quelque temps ; mais les factieux que rien ne pouvait apaiser ni détourner de leurs projets, parvinrent bientôt à soulever encore la populace de la capitale par les absurdes calomnies qu'ils répandirent sur un repas des gardes du corps donné au régiment de Flandre. Un attroupement immense partit de Paris pour se rendre à Versailles : dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789 le palais du roi fut envahi, et la reine fut près d'être égorgée dans son lit.

Le résultat de cette audacieuse révolte, qui éclata sous les yeux de l'assemblée restée impassible, fut qu'on entraîna ce jour-là même à Paris Louis XVI et sa famille. Il y fut conduit au milieu d'une populace ivre de sang et de vin ; il était précédé par les têtes de deux de ses gardes fidèles égorgés sous ses yeux, et, ce qui est plus déplorable, escorté par une troupe disciplinée qui protégeait de sa présence et de ses armes cet horrible cortège. L'assemblée avait voulu, pour éprouver moins de retard dans ses plans de destruction, se mettre sous la protection de la capitale sans se séparer du monarque.

Les forfaits de cette nuit fatale qui, pour lui et son auguste épouse, devait être la dernière, l'arrachèrent donc de Versailles ; et sa longue détention commença aux Tuileries, pour ne finir que dans la tour du Temple. Si son défaut de liberté personnelle avait eu besoin d'être constaté, il l'aurait été par l'obstacle que mit la garde nationale, le 18 avril 1791, à son départ pour Saint-Cloud ; obstacle dont il vint le lendemain se plaindre, mais inutilement, à l'assemblée nationale.

Les projets des factieux se développaient rapidement dans cette assemblée sans frein et sans contrepoids, qui avait au dedans des tribunes pour applaudir, et au dehors des bras pour exécuter. Les parlements, le clergé, la noblesse, l'armée, les finances, les propriétés publiques et particulières, tout fut détruit ou envahi par l'assemblée nationale, et toujours au nom du roi, réduit à joindre aux décrets une sanction, tardive quelquefois, mais toujours obtenue de son horreur pour le désordre et la violence à force de massacres et d'insurrections.



Le malheureux prince accordait tout, espérant sauver quelque chose, et sacrifiait l'État par compassion pour les particuliers menacés ou poursuivis sur tous les points de la France. Dès lors, il prit ou renvoya ses ministres sous le bon plaisir de l'assemblée, et ces ministres, choisis presque tous parmi ses ennemis, étaient forcés d'admirer la bonté de son cœur, la justesse de ses vues, l'étendue de ses connaissances. La religion toute seule l'aurait sauvé, si, renfermé dans l'asile inviolable de sa conscience, assuré qu'il était d'être soutenu par un peuple encore chrétien, il eût refusé sa sanction aux décrets spoliateurs de l'Église et à la constitution civile du clergé. Mais deux ministres d'État, et même ecclésiastiques, lui cachèrent les lettres du souverain pontife, qui condamnaient toutes ces innovations.

Enfin, éclairé trop tard sur les projets des factieux, et enhardi par ses plus fidèles serviteurs, il prit le parti de fuir sa capitale et de chercher un asile sur la frontière d'où il pût traiter avec son peuple. Ce fut à Montmédy où M. de Bouillé avait réuni un petit nombre de troupes considérées encore comme fidèles, que le monarque voulut s'établir. Avant son départ il laissa à l'assemblée une déclaration qui renfermait des plaintes trop fondées et les motifs de son éloignement (21 juin 1791).

Mais trahi par ses précautions mêmes, surveillé par les factieux, poursuivi par la fatalité qui s'attachait à toutes ses démarches, il fut reconnu à Varennes, arrêté et ramené à Paris au milieu de tous les outrages et de toutes les violences. Toutefois, cet événement qui semblait devoir être le terme de sa malheureuse existence, intimida ses persécuteurs, et même lui en gagna quelques-uns. Effrayés de leurs propres succès et tremblant d'être ensevelis sous les débris de l'édifice dont ils avaient sapé les fondements, ils se hâtèrent de clore une assemblée discréditée et que menaçait l'indignation publique.

Cette orgueilleuse Constituante, devenue honteuse et presque ridicule, disparut sans bruit, ne laissant après elle que des ruines, et la plus vaste de toutes, sa constitution. L'assemblée législative qui lui succéda (1<sup>er</sup> octobre 1791), ne trouva debout rien de nos antiques institutions qu'elle pût détruire. La royauté avait été renversée par la Constituante. Le 20 juin 1792 lui vit prodiguer des outrages qui surpassent tout ce que l'histoire raconte des fureurs des peuples et des malheurs des rois. Dans cette journée commencée avec les plus horribles desseins, Louis XVI, la reine et Madame Elisabeth, montrèrent le seul courage qui convint à leur position, et imposèrent aux factieux par la sérénité de leur âme et la dignité de leur douleur.

Vingt mille hommes armés de piques avaient pénétré dans le château des Tuileries. Les canonnières avaient traîné une de leurs pièces jusque dans le haut du grand escalier, et la tinrent pointée sur les appartements avec la mèche allumée, tandis que d'autres rompaient à coups de pique et de hache tout ce qui s'opposait à leur passage. Bientôt ils ne furent séparés de la famille royale éplorée et sans secours que par une dernière porte : Louis ouvre lui-même cette porte ; seul, sans armes, il se présente aux brigands, et dans une aussi terrible circonstance, conservant toute sa dignité et tout le calme de la vertu, il leur dit : « *Je crois n'avoir rien à craindre de la part des Français.* »

Tant de fermeté étonna ces furieux, et ils hésitèrent un moment devant la majesté royale ; excités par leurs chefs ils s'approchent du monarque, et n'osant pas encore attenter à sa personne, ils l'insultent de leurs paroles et de leurs gestes. L'un lui tend insolemment une bouteille, en lui disant de boire à la santé de la nation ; l'autre, armé d'un pistolet et d'un sabre nu crie à ses oreilles : « *À bas le veto !* »

Enfin, un troisième place sur sa tête sacrée un bonnet rouge et lui ordonne de jurer qu'il ne trahira plus Français. « *Nous savons, ajoute cet audacieux, que tu es un honnête homme ; mais ta femme te donne de mauvais conseils.* » Le monarque lui répond froidement : « *Le peuple peut compter sur mon amour comme sur celui de ma famille.* » Dans ce moment le maire Péthion se montre ; et placé sur une estrade, il s'écrie : « *Sire, vous n'avez rien à craindre. — L'homme de bien qui a la conscience pure, ne tremble jamais,* reprit aussitôt le roi avec dignité ; *il n'y a que ceux qui ont quelque*

*chose à se reprocher qui peuvent avoir peur.* » Et prenant la main d'un grenadier, qu'il place sur son cœur : « *Dites à cet homme s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire.* »

Cette journée devait encore être la dernière de sa vie, et toute la famille royale était vouée aux poignards : les chefs des conjurés l'avaient décidé ; mais le courage et la fermeté de Louis XVI furent plus grands que l'audace des assassins. Ces chefs étaient à la tête de toutes les autorités, et surtout dans l'assemblée nationale : ainsi l'attentat resta impuni. Quelques pétitions et quelques adresses des gens de bien qui demandèrent vengeance, ne servirent un peu plus tard qu'à étendre les listes de proscription ; pour lors les factieux continuèrent impunément leurs trames.

Dès cet instant l'infortuné monarque ne se flatta plus de leur résister, et se résignant à une mort prochaine, on prétend même qu'il fit son testament. Un peu moins de deux mois après cette première tentative, les mêmes hommes, aidés d'un grand nombre d'autres accourus de toutes les contrées, et plus particulièrement de Marseille, menant à leur suite la populace des faubourgs de Paris, se présentent devant le château et tournent leurs canons contre la demeure du roi. Une troupe de serviteurs fidèles, plusieurs bataillons de la garde nationale et surtout les gardes suisses voulaient résister. Leur dévouement offrait encore une chance de succès, et quelques hommes courageux conseillèrent au monarque de s'y abandonner. La reine surtout montra une grande résolution, et cette princesse fut ce jour-là en tout point la digne fille de Marie-Thérèse.

Louis XVI hésitait, lorsque le procureur syndic du département vint lui dire que le seul moyen de sauver sa famille était de se réfugier au milieu de l'assemblée nationale. Ce fut au moment où le combat allait commencer entre les révoltés et les Suisses, et lorsque ces derniers venaient de mettre en fuite les premières colonnes, que le roi entra dans la salle des séances. L'issue du combat était encore douteuse ; on entendait de tous côtés le bruit du canon et de la mousqueterie, et la plupart des députés tremblaient de se voir assaillis par les troupes.

Ce fut dans une telle conjoncture que Louis XVI consentit à les rassurer en ordonnant aux Suisses et à tous ses fidèles sujets de déposer les armes. Cette condescendance fut le dernier acte de son autorité. Dans la même journée, les députés revenus de leurs terreurs prononcèrent sa déchéance ; et trois jours après, on le conduisit avec sa famille à la prison du Temple.

Telle fut la révolution du 10 août 1791, que dirigèrent principalement le maire de Paris et les plus féroces démagogues. Ce fut sous ces tristes auspices que se forma la Convention. Sa convocation fut le dernier acte de la législative, où quelques bonnes intentions et même quelques talents furent perdus dans l'immense nullité de cette assemblée, qui finit à son tour avilie et méprisée, et qu'ont fait oublier depuis longtemps les extravagances de l'assemblée qui l'avait précédée et les fureurs de celle qui lui succéda.

Tous les sacrifices publics ou personnels que Louis XVI avait faits à son amour pour la paix, toutes les concessions arrachées à sa faiblesse, n'avaient servi qu'à exciter la rage des factieux et accroître leur audace. Des respects dérisoires ne lui avaient été prodigués que pour lui faire mieux sentir l'amertume de sa position et l'avilissement du pouvoir royal. Il n'était plus ce gage sacré d'ordre et de bonheur : livré aux conspirateurs qui se partageaient leur proie, il était devenu dans leurs mains un instrument d'oppression et de désordre.

Les frères du monarque avaient dû se réserver pour des temps plus heureux et dérober leurs têtes aux poignards des assassins ; ses plus fidèles serviteurs, partout persécutés, partout poursuivis, rendus au droit naturel de leur conservation, étaient allés demander à l'étranger un asile ; et il n'était resté auprès du roi, jusqu'à sa détention au Temple, qu'un petit nombre d'amis dévoués à sa personne, dont les conseils souvent contradictoires toujours demandés, jamais suivis, étaient aussitôt écartés par l'ombrageuse surveillance des geôliers de la royauté. La reine, ses enfants, Madame Elizabeth, partageaient la prison du monarque et en augmentaient l'amertume par leurs souffrances.



Cependant Louis XVI, calme au milieu de tant de dangers, inaccessible à tant d'outrages, opposait la tranquillité de son âme et le courage de souffrir que lui inspirait sa foi religieuse. Heureusement encore, moins alarmé sur le sort de sa femme, de sa sœur, de ses enfants, il ne prévoyait pas que tant de bonté, de vertu, d'innocence, ne pourrait les sauver de la rage des factieux. L'Europe, cependant, inutilement avertie par d'habiles et courageux étrangers, Burke et Manet du Pan, avait laissé consommer ce grand scandale, qui lui préparait plus tard de cruelles humiliations.

Forcée à la guerre par les séditeux qui regardaient la guerre comme un moyen de salut et même de puissance, elle avait armé, mais faiblement et sans concert. Après quelques tentatives heureuses d'abord, et bientôt arrêtées par des intrigues dont on n'a jamais pénétré le fond et les moyens, l'armée coalisée s'était retirée du territoire français, où son apparition n'avait fait que redoubler la fureur de ses ennemis et aggraver la position du roi et les malheurs de la France.

Dès lors, Louis XVI fut perdu, et n'eut d'autre couronne à attendre que celle du martyr. Le premier acte de la Convention (22 septembre 1792), fut d'abolir la royauté en France. C'était frapper un cadavre, et la Constituante l'avait précédée dans cette grande destruction. Mais le monarque vivait encore ; et les factieux croyaient n'avoir rien fait tant qu'ils ne l'avaient pas déclaré justiciable du peuple souverain et qu'ils n'avaient pas offert cette illustre victime en holocauste à leur nouvelle divinité. Louis XVI s'était ôté le moyen de vivre en roi ; il voulut mourir en saint, et ne pouvant plus rien pour la France, il lui laissa de grands exemples religieux.

Une commission fut nommée pour rechercher les crimes de l'homme qui n'avait voulu faire que du bien, et n'avait montré que des vertus. Pour faire juger la conduite de la Convention, remarquons que la motion de Marat qui, par distraction sans doute, demandait que les chefs d'accusation antérieurs à l'acceptation de la constitution fussent supprimés comme ayant été couverts par l'amnistie, ne fut pas même discutée ; quoique cette motion ne présentât aucun danger, protégée qu'elle était par le nom de son auteur, et qu'en réduisant à rien les chefs d'accusation, elle pût servir puissamment à ceux qui auraient eu l'intention de sauver le roi.

Louis XVI fut mandé à la barre pour entendre la lecture de l'acte d'accusation, et être interrogé. La Convention était avide de cet aveu de sa compétence à juger un roi ; et il eût peut-être dû la récuser. Il avait été auparavant séparé de son fils ; il le fut plus tard de sa femme, de sa fille et de sa sœur, triste prélude du sort qui l'attendait. Les réponses de Louis XVI furent simples, claires, précises, pleines de vérité et de dignité ; et s'il n'eût été qu'un particulier il eût été absous ; mais il était roi, et le peuple souverain jugeait un compétiteur.

L'assemblée voulut donner à la condamnation une forme légale ; elle permit à Louis XVI de se faire assister par un conseil : mission périlleuse et la plus honorable dont des sujets puissent être revêtus, qu'acceptèrent avec joie Malesherbes, Desèze et Tronchet, noms immortels que l'histoire a déjà associés au plus mémorable événement des temps modernes. Leur éloquence fut inutile ; Louis XVI, condamné avant d'être jugé, le fut contre toutes les formes des jugements criminels : la sentence fatale fut prononcée le 17 janvier 1793.

Une première décision presque unanime l'avait déclaré coupable de conspiration et d'attentat à la sûreté publique ; une seconde le priva de l'appel au peuple ; une troisième lui infligea la peine de mort, à la majorité de cinq voix. La Convention était alors formée de sept cent quarante-huit membres ; un d'eux était mort, et onze se trouvaient absents ; ainsi, si la condamnation fut décidée à la majorité des votants, elle ne le fut pas à celle des membres de l'assemblée.

Ce fut en vain que les défenseurs réclamèrent contre l'illégalité de cette décision. Un quatrième appel nominal prononça la nullité d'une nouvelle demande de l'appel au peuple que Louis XVI avait interjeté ; et un cinquième ordonna l'exécution dans les vingt-quatre heures. L'infortuné prince avait prévu ce résultat ; il avait repoussé les motifs d'espérance que ses défenseurs cherchaient à lui donner. Résigné à son sort, il l'attendit avec tout le calme et toute la sérénité d'une conscience

pure. C'est dans le journal de Malesherbes qu'il faut voir les circonstances de la longue agonie qu'on lui fit subir.

« Dès que j'eus la permission, dit Malesherbes, d'entrer dans la chambre du roi, j'y courus : à peine m'eut-il aperçu, qu'il quitta un Tacite ouvert devant lui sur une petite table ; il me serra entre ses bras, ses yeux devinrent humides, et il me dit : *Votre sacrifice est d'autant plus généreux, que vous exposez votre vie, et que vous ne sauvez pas la mienne.* Je lui représentai qu'il ne pouvait pas y avoir de danger pour moi, et qu'il était trop facile de le défendre victorieusement, pour qu'il y en eût pour lui.

« Il reprit : *J'en suis sûr, ils me feront périr ; ils en ont le pouvoir et la volonté. N'importe ; occupons-nous de mon procès comme si je devais le gagner, et je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. Mais, quand viendront les deux avocats ?* Il avait vu Tronchet à l'assemblée constituante ; il ne connaissait pas Desèze. Il me fit plusieurs questions sur son compte, et fut très satisfait des éclaircissements que je lui donnai. Chaque jour il travaillait avec nous à l'analyse des pièces, à l'exposition des moyens, à la réfutation des griefs, avec une présence d'esprit et une sérénité que ses défenseurs admiraient ainsi que moi : ils en profitaient pour prendre des notes et éclairer leur ouvrage... Ses conseils et moi, nous nous crûmes fondés à espérer sa déportation ; nous lui fîmes part de cette idée, nous l'appuyâmes : elle parut adoucir ses peines ; il s'en occupa pendant plusieurs jours, mais la lecture des papiers publics la lui enleva, et il nous prouva qu'il fallait y renoncer.

« Quand Desèze eut fini son plaidoyer, il nous le lut : je n'ai rien entendu de plus pathétique que sa péroraison. Nous fûmes touchés jusqu'aux larmes. Le roi lui dit : *Il faut la supprimer, je ne veux pas les attendrir. Une fois que nous étions seuls, ce prince me dit : J'ai une grande peine ! Desèze et Tronchet ne me doivent rien ; ils me donnent leur temps, leur travail, peut-être leur vie : comment reconnaître un tel service ? Je n'ai plus rien, et quand je leur ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. — Sire, leur conscience et la postérité se chargent de leur récompense. Vous pouvez déjà leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les !* Le lendemain il les pressa contre son cœur ; tous deux fondirent en larmes.

« Nous approchions du jugement ; il me dit un matin : *Ma sœur m'a indiqué un bon prêtre qui n'a pas prêté serment, et que son obscurité pourra soustraire dans la suite à la persécution : voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de lui parler et de le préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. Il ajouta : Voilà une commission bien étrange pour un philosophe ! car je sais que vous l'êtes ; mais si vous souffriez autant que moi, et que vous dussiez mourir comme je vais le faire, je vous souhaiterais les mêmes sentiments de religion, qui vous consoleraient bien plus que la philosophie.*

« Après la séance où ses défenseurs et lui avaient été entendus à la barre, il me dit : *Vous êtes certainement bien convaincu actuellement que, dès le premier instant, je ne m'étais pas trompé, et que ma condamnation avait été prononcée avant que j'eusse été entendu.* Lorsque je revins de l'assemblée, où nous avions tous les trois demandé l'appel au peuple, je lui rapportai qu'en sortant j'avais été entouré d'un grand nombre de personnes, qui toutes m'avaient assuré qu'il ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. Il changea de couleur et me dit : *Les connaissez-vous ? Retournez à l'assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns ; déclarez-leur que je ne leur pardonnerais pas s'il y avait une seule goutte de sang versé pour moi ; je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait pu me conserver le trône et la vie ; je ne m'en repens pas.*

« Ce fut moi qui le premier annonçai au roi le décret de mort : il était dans l'obscurité, le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur la table, le visage couvert de ses mains ; le bruit que je fis le tira de sa méditation ; il me fixa, se leva et me dit : *Depuis deux heures, je suis occupé à rechercher si, dans le cours de mon règne j'ai pu mériter de mes sujets le plus*

*léger reproche : eh bien ! monsieur de Malesherbes, je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. Je revis encore une fois cet infortuné monarque ; deux officiers municipaux étaient debout à ses côtés : il était debout aussi et lisait. L'un des officiers municipaux me dit : Causez avec lui, nous n'écouterons pas. Alors, j'assurai le roi que le prêtre qu'il avait désiré allait venir. Il m'embrassa et me dit : La mort ne m'effraye pas, et j'ai la plus grande confiance dans la miséricorde de Dieu. »*

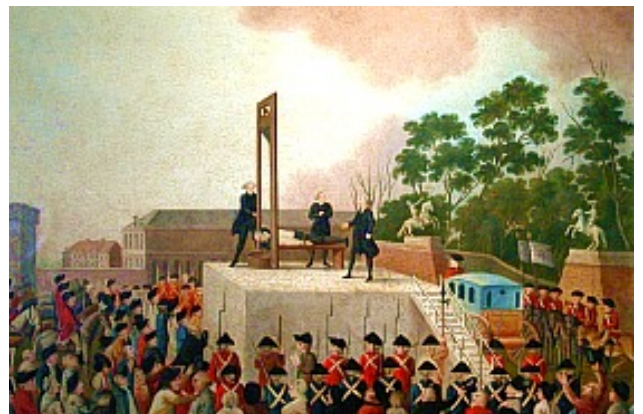
Empruntons maintenant les expressions et le témoignage de celui qui fut son dernier consolateur, de celui qui eut le courage de l'accompagner jusqu'à l'échafaud, l'abbé de Firmont.

« Louis avait vu la veille sa femme et ses enfants, et lui-même leur avait annoncé sa condamnation. Cette séparation avait été si douloureuse pour tous, surtout pour la reine, qu'il ne put se décider à la revoir le lendemain, malgré la promesse qu'il lui en avait faite. En traversant la cour de la prison à neuf heures pour aller au supplice, il se tourna deux fois vers la tour où était sa famille, comme pour dire un dernier adieu à ce qu'il avait de plus cher. A l'entrée de la seconde cour se trouvait une voiture de place ; deux gendarmes tenaient la portière. A l'approche du roi, l'un y entra, et se plaça sur le devant. Le roi monta ensuite, et mit à côté de lui son confesseur dans le fond ; l'autre gendarme entra le dernier, et ferma la portière.

« Le roi, ajoute l'abbé de Firmont, se trouvant resserré dans une voiture où il ne pouvait parler ni m'entendre sans témoins, prit le parti du silence. Je lui présentai aussitôt mon bréviaire, le seul livre que j'eusse sur moi, et il parut l'accepter avec plaisir. Il témoigna même désirer que je lui indiquasse les psaumes qui convenaient le mieux à sa situation, et il les récitait alternativement avec moi. Les gendarmes, sans ouvrir la bouche, paraissaient extasiés et confondus tout ensemble de la piété tranquille d'un monarque qu'ils n'avaient jamais vu sans doute d'aussi près.

« La marche dura près de deux heures. Toutes les rues étaient bordées de plusieurs rangs de citoyens, armés tantôt de piques, tantôt de fusils. En outre, la voiture elle-même était entourée d'un corps de troupes imposant, et formé sans doute de ce qu'il y avait de plus corrompu dans Paris. Pour comble de précautions, on avait placé, en avant des chevaux, une multitude de tambours, afin d'étouffer par ce bruit les cris qui auraient pu se taire entendre en faveur du roi. Mais comment en aurait-on entendu ? Personne ne paraissait ni aux portes ni aux fenêtres ; et on ne voyait dans les rues que des citoyens armés, c'est-à-dire des citoyens qui, tout au moins par faiblesse, concouraient à un crime qu'ils détestaient peut-être dans le cœur.

« La voiture parvint ainsi dans le plus profond silence à la place Louis XV, et s'arrêta au milieu d'un grand espace vide qu'on avait laissé autour de l'échafaud. Cet espace était bordé de canons ; et au delà, tant que la vue pouvait s'étendre, on apercevait une multitude en armes. Dès que le roi sentit que la voiture n'allait plus, il se retourna vers moi et me dit à l'oreille : *Nous voilà arrivés, si je ne me trompe. Mon silence lui répondit que oui. Un des bourreaux vint aussitôt ouvrir la portière, et les gendarmes voulurent descendre ; mais le roi les arrêta, et appuyant sa main sur mon genou : Messieurs, leur dit-il d'un ton de maître, je vous recommande monsieur que voilà ; ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune insulte. Je vous charge d'y veiller. Ces deux hommes ne répondant rien, le roi voulut reprendre d'un ton plus haut ; mais l'un d'eux lui coupa la parole : Oui, oui, lui répondit-il, nous en aurons soin ; laissez-nous faire.*



Exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793

« Et je dois ajouter que ces mots furent dits d'un ton de voix qui aurait dû me glacer, si dans un moment tel que celui-là il m'eût été possible de me replier sur moi-même. Dès que le roi fut descendu de voiture, trois bourreaux l'entourèrent et voulurent lui ôter ses habits ; mais il les repoussa avec fierté et se déshabilla lui-même. Il défit également son col, ouvrit sa chemise, et s'arrangea de ses propres mains. Les bourreaux, que la contenance fière du roi avait déconcertés un moment, semblèrent alors reprendre de l'audace.

« Ils l'entourèrent de nouveau et voulurent lui prendre les mains. *Que prétendez-vous ? leur dit le prince en retirant ses mains avec vivacité — Vous lier, répondit un des bourreaux. — Me lier ! repartit le roi d'un air d'indignation. Je n'y consentirai jamais ; faites ce qui vous est commandé, mais vous ne me lierez pas : renoncez à ce projet.* Les bourreaux insistèrent, ils élevèrent la voix et semblaient déjà appeler du secours pour le faire de vive force. C'est ici, peut-être, le moment le plus affreux de cette désolante matinée : une minute de plus, et le meilleur des rois recevait, sous les yeux de ses sujets rebelles, un outrage mille fois plus insupportable que la mort, par la violence qu'on semblait vouloir y mettre.

« Il parut le craindre lui-même et se retournant vers moi, il me regarda fixement, comme pour me demander conseil, Hélas ! il m'était impossible de lui en donner un, et je ne lui répondis d'abord que par mon silence. Mais comme il continuait de me regarder : *Sire, lui dis-je avec larmes, dans ce nouvel outrage je ne vois qu'un dernier trait de ressemblance entre Votre majesté et le Dieu qui va être sa récompense.* À ces mots, il leva les yeux au ciel avec une expression de douleur que je ne saurais jamais rendre. *Assurément, me dit-il, il ne me faudra rien moins que son exemple pour que je me soumette à un pareil affront.* Et se tournant vers les bourreaux : *Faites ce que vous voudrez, leur dit-il ; je boirai le calice jusqu'à la lie.*



L'un des bourreaux saisissant la tête et la montrant au peuple

« Les marches qui conduisaient à l'échafaud étaient extrêmement raides à monter : le roi fut obligé de s'appuyer sur mon bras ; et, à la peine qu'il semblait prendre, je craignis un moment que son courage ne commençât à fléchir. Mais, quel fut mon étonnement lorsque, parvenu à la dernière marche, je le vis s'échapper pour ainsi dire de mes mains, traverser d'un pied ferme toute la largeur de l'échafaud, imposer silence par son seul regard à quinze ou vingt tambours qui étaient placés vis-à-vis de lui, et, d'une voix si forte qu'elle dut être entendue du pont Tournant, prononcer distinctement ces paroles à jamais mémorables : ***Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'impute ; je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que ce sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France.***

« Il allait continuer ; mais un homme à cheval, en uniforme national, fondant tout à coup l'épée à la main, et avec des cris féroces, sur les tambours, les obligea de rouler. Plusieurs voix se firent entendre en même temps pour encourager les bourreaux : ils parurent s'animer eux-mêmes, et, saisissant avec effort le plus vertueux des rois, ils le traînèrent sous la hache qui d'un seul coup fit tomber sa tête. Tout cela fut l'ouvrage de peu d'instant ; le plus jeune des bourreaux (il ne semblait pas avoir plus de dix-huit ans) saisit aussitôt la tête et la montra au peuple, en faisant le tour de l'échafaud : il accompagnait cette cérémonie monstrueuse des cris les plus atroces et des gestes les plus indécents. Le plus morne silence régna d'abord : bientôt quelques cris de *Vive la république !* se firent entendre. Peu à peu les voix se multiplièrent ; et, dans moins de dix minutes, ce cri devint celui de la multitude, et tous les chapeaux furent en l'air. »

Ainsi mourut Louis XVI, le 21 janvier 1793, à l'âge de 38 ans 6 mois et 18 jours, après environ dix-neuf ans de règne, laissant de grandes leçons au monde, et un testament immortel, modèle de foi religieuse, de bonté paternelle, éternel entretien de douleur et de regret. Son corps fut transporté

au cimetière de la Madeleine, où les bourreaux le couvrirent de chaux vive pour qu'il n'en restât aucune trace. Cependant les recherches que l'on a faites en 1814 en ont découvert une partie ; et ces restes précieux ont été transférés solennellement à Saint-Denis, dans le mois de janvier 1815, avec ceux de Marie-Antoinette. Louis XVI eut trois enfants : Louis, dauphin, mort en 1789 ; Louis XVII, connu d'abord sous le nom de Louis-Charles, duc de Normandie ; et Marie-Thérèse-Charlotte, depuis duchesse d'Angoulême.

Source « *La France Pittoresque* », *la France d'hier et d'aujourd'hui*. : <http://www.france-pittoresque.com/rois-france/louis-XVI.htm>